

COMMUNE AULNAY SUR MAULDRE  
CONSEIL MUNICIPAL du 2 octobre 2018 – 20h30

**PROCES VERBAL**

Liste des délibérations :

- DELIBERATION N°2018-40 : Inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre dans les Yvelines
- DELIBERATION N°2018-41 : Vente d'un tronçon du chemin rural situé entre le chemin des clapiers et la rue du Val
- DELIBERATION N°2018-42 : Nomination d'un nouvel élu au CCAS
- DELIBERATION N°2018-43 : Pouvoirs délégués par le conseil municipal au Maire pendant la durée de son mandat en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales pour autoriser la signature de conventions de stages.
- DELIBERATION N°2018-44 : Pouvoirs délégués par le conseil municipal au Maire pendant la durée de son mandat en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales pour autoriser la signature de contrats en alternance.
- DELIBERATION N°2018-45 : Pouvoirs délégués par le conseil municipal au Maire pendant la durée de son mandat en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales autorisant le renouvellement de la convention assistance retraite CNRACL avec le CIG.
- DELIBERATION N°2018-46 : Délibération concernant les enseignants chargés de l'étude surveillée à l'école primaire – annule et remplace la délibération d'octobre 2015
- DELIBERATION N°2018-47 : Création d'un poste d'adjoint au responsable d'accueil de loisirs sans hébergement maternel et élémentaire
- DELIBERATION N°2018-48 : Création d'un poste à compter du 03/10/2018 dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences et signature d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (PEC)
- DELIBERATION N°2018-49 : Nomination d'un nouvel élu à la Caisse des Ecoles.
- DELIBERATION N°2018-50 : Nomination de délégués au Syndicat Mixte de la Région de Maule

**ETAIENT PRESENTS** : Marie-Noëlle ABADIE, Céline ALIX, Jacky BLONDEL, Didier BROQUET, Martine CHAINE, Jean-Christophe CHARBIT, Jean-Pierre CHAUVIN, Michel CONTET, Jacqueline DUBOST, Serge FILLION, Brigitte MARY, Laurent PHILIPPE, Murielle TAVARES, Jean-Baptiste WASSER.

**ETAIT ABSENTE EXCUSEE** : Marie ARMBRUST

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Monsieur Jean-Pierre CHAUVIN est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux délibérations sur table concernant la nomination d'un nouvel élu à la caisse des Ecoles et un nouveau délégué au Syndicat Mixte de la Région de Maule.

Accord à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances précédentes du 20 juin et 9 juillet 2018 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire évoque l'augmentation des effectifs de l'école et du Centre de loisirs.

Le nombre d'élèves est de 125 enfants et sera de 130 à la rentrée de janvier 2019.

## 1/ Inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre dans les Yvelines

Monsieur le Maire évoque le courrier recommandé reçu du département pour l'actualisation de la liste des chemins ruraux.

Il donne lecture du projet de délibération :

- La législation a permis au Département des Yvelines de réaliser un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) pour protéger et éventuellement aménager les sentiers de randonnée,
- La mise à jour de ce Plan par le Conseil départemental des Yvelines est nécessaire car sa dernière actualisation date du 25/11/1999 et certains itinéraires ont depuis été modifiés ou créés.
- D'autre part, les chemins de la commune inscrits au PDIPR par délibération du Conseil Municipal du 10/06/1994 nécessitent une actualisation.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L 361-1 et L 365-1 du code de l'environnement,

**Vu** les articles L121-17 et L161-2 du Code rural et de la pêche maritime,

**Vu** la Circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

**Vu** la délibération du 19/10/1993 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR des Yvelines et la délibération du 25/11/1999 approuvant sa mise à jour,

**CONSIDERANT** que l'élaboration du PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée,

**CONSIDERANT** que le PDIPR établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en conservant les chemins ruraux.

### **Le Conseil Municipal :**

**Demande** l'inscription des chemins désignés ci-après au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines :

- CR N°1 de Mantes
- CR N°2
- CR N°3
- CR N°8 - Chemin de Meulan
- CR N°12 - Chemin de Menuel
- CR N°18 - Rue des Mille Soupes
- CR N° 26
- CRN° 27- Vieux Chemin de Bazemont

Pour information, l'itinéraire de randonnée emprunte également les voies suivantes :

- VCN°2 du Cul froid
- Rue du Cimetière
- Grande Rue
- Passage sous voie SNCF

Conformément aux cartes et à la fiche récapitulative annexées à la présente délibération.

**S'engage**, en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au Plan départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines ;

**S'engage** à maintenir l'ouverture au public des chemins concernés toute l'année et à en assurer l'entretien ;

**Garantit** leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;

**S'engage** à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration ;

**Autorise** le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément, notamment, aux préconisations du CODERANDO78 et de la charte Officielle du balisage de la FFRP ;

**S'engage** à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés ;

**Confie** au CODERANDO 78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR ;

**Autorise** Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

La présente délibération modifie la délibération prise le 10/06/1994 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

Madame Martine CHAINE demande quelle est la différence entre les voies communales et les chemins ruraux.

Monsieur le Maire répond que cela doit dépendre du revêtement.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **2/ Vente d'un tronçon du chemin rural situé entre le chemin des clapiers et la rue du Val**

Pour répondre au notaire qui demande que soit indiqué le prix de vente dans la délibération, il est proposé de compléter la délibération 2018-37 du 9 juillet dernier.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

**Vu** le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

**Vu** le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

**Considérant** que le chemin rural enherbé, situé entre le chemin des Clapiers et la Rue du Val, d'une longueur de 65m environ, constitue un tronçon interrompu de l'ancienne voie reliant Maule à Mantes (voie n°1) et qui n'est plus utilisé par le public.

**Considérant** que cette voie de liaison est devenue inutile,

**Considérant** l'offre faite par un riverain d'acquérir ledit chemin au prix de 15000 Euros

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

**Vu** la délibération n°2018-21 du 6 avril 2018

**Considérant** les résultats de l'enquête publique organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Constata** la désaffectation du chemin rural entre le chemin des Clapiers et la Rue du Val,

**Décide** le déclassement du tronçon du chemin rural, objet de l'enquête, pour rejoindre le domaine privé de la commune avant son aliénation à un riverain.

**Autorise** le Maire à procéder à la vente du dit bien au prix de 15000 Euros.

**Cette délibération est votée à l'unanimité.**

### **3/ Nomination d'un nouvel élu au CCAS**

**VU** les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
**VU** la demande de démission de Mme Geneviève CREPIEUX remise au Préfet en date du 22 juin 2018,

**VU** l'acceptation de sa démission en date du 2 juillet 2018 par la Sous-Préfecture

**VU** que la démission de Madame CREPIEUX entraîne la vacance d'un siège d'élu au conseil d'administration du centre communal d'action social,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection d'un nouveau membre en remplacement de Madame CRÉPIEUX,

**CONSIDERANT** que Monsieur WASSER Jean-Baptiste est candidat,

**Le Conseil Municipal élit à l'unanimité Monsieur WASSER Jean-Baptiste.**

### **4/ Pouvoirs délégués par le conseil municipal au Maire pendant la durée de son mandat en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour autoriser la signature de conventions de stages.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2122-22 et L 2122-23,  
**Vu** les élections municipales des 4 et 11 décembre 2016,

**CONSIDERANT** la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire pour la durée de son mandat :

- 1 – à recruter des stagiaires et à signer les conventions de stages tripartites entre le stagiaire, l'organisme de formation et la commune.
- 2 – à fixer le nombre de stagiaires amenés à travailler dans la collectivité au cours d'une année civile
- 3 – à décider de la reconduction du stage
- 4 – à décider de rémunérer ou non le stagiaire

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

### **5/ Pouvoirs délégués par le conseil municipal au Maire pendant la durée de son mandat en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour autoriser la signature de contrats en alternance.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** les élections municipales des 4 et 11 décembre 2016,

**CONSIDERANT** la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire pour la durée de son mandat :

- 1 – à signer des contrats en alternance entre l'apprenti, l'organisme de formation et la commune.
- 2 – à fixer le nombre d'apprentis amenés à travailler dans la collectivité au cours d'une année civile
- 3 – à nommer le maître d'apprentissage
- 4- à fixer la rémunération de l'apprenti

Monsieur le Maire précise que la rémunération sera fixée en fonction de la durée.

Monsieur Didier BROQUET s'interroge sur l'intérêt de rappeler les élections. Cela est nécessaire étant donné que la délibération en vigueur jusque-là avait été prise par le précédent conseil.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.**

**6/ Pouvoirs délégués par le conseil municipal au Maire pendant la durée de son mandat en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le renouvellement de la convention assistance retraite CNRACL avec la CIG.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2122-22 et L 2122-23,  
**Vu** les élections municipales des 4 et 11 décembre 2016,

**CONSIDERANT** la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à renouveler la convention d'assistance retraite CNRACL avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne. Monsieur le Maire précise que ce renouvellement est valable pour une durée de 3 ans.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.**

**7/ Délibération concernant les enseignants chargés de l'étude surveillée à l'école primaire – annule et remplace la délibération d'octobre 2015**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération :

**Vu** la délibération en date du 13 septembre 2011 instaurant un service d'étude surveillée à l'école primaire d'Aulnay-sur-Mauldre,

**Vu** la délibération du 6 octobre 2015 fixant le nombre à deux professeurs des écoles pour effectuer le service d'étude surveillée durant l'année scolaire 2015-2016,

**Vu** la demande croissante d'inscription à l'étude surveillée,

Il est nécessaire d'employer 3 professeurs pour assurer le service.

Madame Céline ALIX demande s'il y a un nombre limité d'enfants à l'étude par professeur.

Monsieur le Maire répond qu'il est nécessaire d'assurer l'étude surveillée sur 3 séances le lundi, le mardi et le jeudi et d'employer 3 professeurs pour satisfaire les besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de fixer à 3 le nombre de professeurs des écoles chargés d'assurer l'étude surveillée durant l'année scolaire 2018-2019.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.**

## **8/ Création d'un poste d'adjoint au responsable d'accueil de loisirs sans hébergement maternel et élémentaire**

Monsieur le Maire explique que pour assurer la continuité du service durant l'année scolaire et les périodes de vacances, il propose de créer un poste d'adjoint au responsable d'accueil de loisirs.

Il donne lecture du projet de délibération :

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

**VU** le budget de la collectivité,

**CONSIDÉRANT**, qu'il convient de créer un emploi permanent pour mener les missions d'adjoint au responsable d'accueil de loisirs sans hébergement maternel et élémentaire,

Le Conseil Municipal **DECIDE**, après en avoir délibéré,

### **Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste permanent d'adjoint au responsable d'accueil de loisirs sans hébergement maternel et élémentaire à compter du 3 octobre 2018 dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

### **Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 27 heures hebdomadaires.

### **Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

### **Article 4 : exécution.**

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur PHILIPPE demande si le poste est dévolu à une personne titulaire ou contractuelle.

La personne recrutée sera contractuelle.

**Cette délibération est votée à l'unanimité.**

## **9/ Création d'un poste à compter du 03/10/2018 dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences et signature d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (PEC)**

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil départemental.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour mettre en œuvre ce dispositif sur la commune, de signer d'une part une convention avec le Département des Yvelines et d'autre part un contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département des Yvelines.
- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, pour les fonctions suivantes : Nettoyage de la cantine, de la mairie et des locaux communaux mis à disposition des associations.

- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base initiale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Jean-Baptiste WASSER se demande pourquoi la durée de travail est limitée à 20 heures.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible d'augmenter la durée de travail jusqu'à 26 heures par semaine mais que la prise en charge par l'Etat est limitée à 20 heures.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

#### **10/ Nomination d'un nouvel élu à la Caisse des Ecoles**

**VU** la demande de démission de Mme Geneviève CREPIEUX remise au Préfet en date du 22 juin 2018,

**VU** l'acceptation de sa démission en date du 2 juillet 2018 par la Sous-Préfecture

**VU** que la démission de Madame CREPIEUX entraîne la vacance d'un siège d'élu au sein du bureau de la Caisse des Ecoles.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection d'un nouveau membre issu du Conseil Municipal en remplacement de Madame CRÉPIEUX,

**CONSIDERANT** que Madame ABADIE Marie-Noëlle est candidate.

Madame Céline ALIX précise qu'elle souhaitait être candidate, mais que compte tenu de son élection à l'assemblée des parents d'élèves, elle ne pouvait y prétendre.

**Le Conseil Municipal élit à l'unanimité Madame ABADIE Marie-Noëlle**

#### **11/ Nomination de délégués au Syndicat Mixte de la Région de Maule**

**VU** la demande de démission de Mme Geneviève CREPIEUX remise au Préfet en date du 22 juin 2018,

**VU** l'acceptation de sa démission en date du 2 juillet 2018 par la Sous-Préfecture

**VU** que la démission de Madame CREPIEUX entraîne la vacance d'un délégué titulaire au Syndicat Mixte de la Région de Maule

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu à présent de nommer un nouveau délégué titulaire en remplacement de Madame CRÉPIEUX,

**CONSIDERANT** que Monsieur PHILIPPE Laurent et Monsieur WASSER Jean-Baptiste sont candidats.

**Le Conseil Municipal élit à l'unanimité Monsieur PHILIPPE Laurent, délégué titulaire et Monsieur WASSER Jean-Baptiste, délégué suppléant**

**La séance est levée à 21h30**



**Le Secrétaire de séance**

**Jean-Pierre CHAUVIN**